

## Fiche clinique : Quelles différences entre le PACS et le mariage ?

### Que sont le pacs et le mariage ?

Le mariage et le pacte civil de solidarité (PACS) sont des contrats qui lient deux personnes. Le mariage institue une communauté de vie entre des époux alors que le PACS organise la vie commune des partenaires.

Le mariage est régi par les articles 143 et suivants du Code civil et le PACS par les articles 515-1 et suivants du même code.

### Qui peut passer ces contrats ?

Pour se marier ou se pacser, il faut :

- Avoir 18 ans révolus (sauf émancipation),
- Ne pas être déjà marié ou pacsé,
- Être consentant
- Ne pas avoir de lien de parenté

Des partenaires pacsés peuvent néanmoins décider de se marier et n'ont pas besoin de dissoudre leur PACS préalablement.

### Comment peuvent-ils être conclus ?

#### *Différences de lieux*

Le mariage doit obligatoirement être célébré à la mairie du lieu de résidence des époux ou de leurs parents, par un officier d'état civil, tandis que le PACS peut être aussi bien célébré à la mairie que chez un notaire.

#### *Différences de publicité*

Si le mariage comme le PACS font l'objet de mesures de publicité après leur conclusion, le mariage nécessite également une publicité annonçant la célébration sur les portes de la mairie du lieu de célébration ainsi qu'au lieu du domicile des futurs époux, 10 jours avant le mariage.

La célébration du mariage se fait dans une salle ouverte au public alors que le PACS peut être conclu lors d'un rendez-vous privé à la mairie ou chez le notaire. Seuls les futurs partenaires doivent être présents, alors que le mariage nécessite la présence de témoins pour les époux (maximum deux par époux).

#### *Différents documents remis*

Un livret de famille ainsi qu'un acte de mariage sera remis aux mariés, tandis que le PACS sera simplement mentionné en marge de l'acte de naissance de chacun des partenaires.

De plus, seul le mariage donne le droit pour chacun des époux de prendre le nom de son conjoint et de l'ajouter ou de le remplacer sur leurs papiers d'identité.

## **Quels sont les devoirs et obligations qui en découlent ?**

Les époux et les partenaires s'engagent à apporter une aide matérielle à hauteur des facultés personnelles et une assistance réciproque, ils sont également responsables solidairement des dettes contractées dans le cadre de leur vie commune (entretien du ménage).

Le mariage implique des obligations supplémentaires par rapport au PACS. En effet, les époux se doivent fidélité et secours mais ils doivent, en plus, assurer ensemble la direction morale et matérielle de la famille, ainsi que l'éducation de leurs enfants. Les obligations du mariage dépassent donc l'organisation de la vie à deux mais impliquent également la famille dans son ensemble.

## **Quel est le régime légal par défaut ?**

Sans contrat de mariage, les époux seront mariés sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts. C'est-à-dire qu'à partir de la célébration du mariage, tous les biens qu'un époux acquiert grâce à ses revenus du travail ou ceux issus d'un bien lui appartenant, seront considérés comme communs aux deux époux et permettront notamment des pouvoirs de gestion concurrente de ces biens. Les époux peuvent tout de même décider d'organiser différemment leur régime matrimonial en choisissant de rédiger un contrat de mariage.

Pour le PACS, le régime légal par défaut est celui de la séparation de biens. C'est-à-dire que chaque partenaire est propriétaire des biens achetés avec ses propres revenus et possède ainsi des pouvoirs de gestion exclusive sur ceux-ci. En cas d'acquisition commune, le bien sera indivis, c'est-à-dire que les actes importants devront être réalisés par les deux partenaires, c'est la gestion conjointe. Les partenaires peuvent décider d'aménager leur convention de PACS pour soumettre leurs biens acquis, même séparément, au régime de l'indivision.

## **Quels effets sur la disposition du logement de la famille ?**

Le logement de la famille est extrêmement bien protégé par le mariage. En effet, même si un seul époux est propriétaire du bien, il ne peut pas en disposer comme il le souhaite et doit obtenir l'accord de son conjoint.

Il n'existe pas de telle protection du logement de la famille pour le PACS. Le partenaire propriétaire peut donc vendre le logement sans l'accord de l'autre partenaire.

## **Quels effets en cas de décès ?**

Lorsque les époux sont mariés et que l'un décède, le conjoint survivant est un héritier légal, même en l'absence de testament. C'est-à-dire qu'il a des droits dans la succession.

Alors que le PACS ne confère pas de droits automatiques dans la succession du partenaire décédé. En effet, pour que le partenaire survivant ait des droits dans la succession, il faut que le défunt ait rédigé un testament le désirant comme légataire.

Toutefois, le mariage comme le PACS confèrent des droits sur le logement du défunt propriétaire au conjoint ou partenaire survivant. En effet, le partenaire survivant peut occuper gratuitement ce logement pendant l'année qui suit le décès et le conjoint survivant peut y rester à vie, ou un an si le bien n'appartenait pas seulement au défunt.

## **Quels effets sur la pension de retraite ?**

En cas de décès d'un époux, le conjoint survivant aura un droit de réversion sur sa pension de retraite, c'est-à-dire qu'il pourra percevoir un pourcentage de la pension de retraite de son conjoint décédé.

Le PACS ne permet pas de droit à la réversion de la pension de retraite.

## **Quelles sont les causes de dissolution ?**

Le mariage prend fin soit par le décès d'un des époux, soit par le divorce. Le divorce peut être un accord dans une convention signée par les époux et contresignés par les avocats, déposée au rang des minutes d'un notaire ou il peut être prononcé par un juge.

Le PACS se dissout par la mort d'un des partenaires, le mariage des deux partenaires ou encore par une déclaration conjointe ou décision unilatérale de mettre fin au contrat de PACS. La déclaration conjointe ou la décision unilatérale seront remises à l'officier d'état civil ou le notaire devant lequel le PACS a été conclu.

## **Résumé**

Les distinctions en bref :

- La célébration du mariage est plus contraignante que la conclusion du PACS
- Le mariage implique plus d'obligations que le PACS : envers l'autre comme envers la famille
- La gestion des biens par défaut est différente : la mariage a vocation à instaurer une véritable communauté de biens tandis que le PACS favorise la séparation des biens
- Le mariage apporte une plus grande protection que le PACS quant au logement de la famille ou en cas de décès d'un des époux
- Le PACS est plus facile à rompre que le mariage